



Soutenez la candidature de L'équipe « Envie d'Agir pour Cambrai »

Campagne Municipale – Cambrai – Mars 2020

Quelle que soit la somme : 10€, 20€, 100€ jusqu'à 4600€ maximum du cadre légal, votre don est très précieux. Il complètera l'emprunt qu'Yves-Pascal Renouard a souscrit à titre personnel et financera les dépenses indispensables à la campagne électorale strictement encadrées par la loi française. La liste des donateurs n'est pas publiée, votre don étant confidentiel.

Je soussigné(e) M – Mme (Nom) : Prénom :

Adresse

CP : Ville : Mail :

Apporte mon aide financière et verse **par chèque** la somme de€
à l'ordre de « **Mme Nathalie HOSAERT, Mandataire Financier / Liste « Envie d'Agir pour Cambrai »**
8, rue du Petit Séminaire – 59400 Cambrai

suyant récépissé de la Préfecture du Nord en date du 22 août 2019.

Merci de cocher les cases obligatoires ci-dessous

Je certifie sur l'honneur que je suis une personne physique et que le règlement de mon don ne provient pas du compte d'une personne morale.

Je certifie sur l'honneur être de nationalité française ou résider fiscalement en France

Date et Signature :

*Un reçu édité sur le modèle autorisé par la Commission Nationale des Comptes de Campagnes et du Financement Politique (C.N.C.C.F.P.) vous sera délivré par le Mandataire Financier cité ci-dessus dans les plus brefs délais. **Il vous permettra de déduire cette somme de vos impôts à hauteur de 66%.***

MENTION OBLIGATOIRE POUR LES DOCUMENTS D'APPEL DE FONDS

Art. 200 du Code Général des Impôts - Tout don consenti permettra à son donateur de recevoir une déduction fiscale de 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable.

Art. L.52-8 du Code Électoral - « Une personne physique peut verser un don à un candidat **si elle est de nationalité française ou si elle réside en France.** Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections **ne peuvent excéder 4 600 euros.**

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.

Tout don de plus de 150 euros consentis à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou **supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11 du Code électoral.**

Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger
Dispositions consultables sur legifrance.gouv.fr